

# UZERCHE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUIN 2009 3<sup>ème</sup> séance

Ouverture de la séance à 20 h 40

Appel nominal :

<b><u>Ont donné procuration :</u></b> Marie-Christine MACHEMY à Frédérique REAL Laurent PERRIER à Sophie DESSUS Laetitia ROUGERIE à Catherine DAVID	<b><u>Absents :</u></b>
--	-------------------------

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance (24 mars 2009)  
Revoir le coût du plan de financement des rues (point 23.5, p25, erreur de 100 000 €).

**A l'unanimité**

### INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

#### **DECISIONS :**

- **Arrêté en date du 13 mars 2009** portant approbation de la convention pour le « Festival de la Vézère ».
- **Arrêté en date du 15 avril 2009** portant approbation du contrat de cession souscrit avec la SARL « Nuit d'orage » pour le concert de Festiv' Ambiance du 20 juin 2009.
- **Arrêté en date du 15 avril 2009** portant approbation du contrat de cession souscrit avec la SARL « Nuit d'orage » pour le concert du groupe « Cendrine » du 20 juin 2009.
- **Arrêté en date du 15 avril 2009** portant approbation du contrat d'assurance souscrit avec AXA Assurances concernant le véhicule tractopelle.
- **Arrêté en date du 27 avril 2009** portant approbation de la convention souscrite avec l'ensemble vocal de Brive.
- **Arrêté en date du 4 mai 2009** portant approbation du contrat d'assurance souscrit avec GAN Assurances concernant un tracteur CASE.
- **Arrêté en date du 20 mai 2009** portant approbation de la convention pour l'exposition photographique « Birmanie : Les Moines ».

#### **I - DELIBERATIONS**

##### **01/ DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS ET PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

##### **Approbation du DICRIM et du PCS de la Commune**

M. Francis BESSE, conseiller municipal, indique que la Commune doit disposer de documents publics qui répertorient l'ensemble des risques sur notre commune, et qui propose des modes d'action en cas de survenance. Respectivement, il s'agit de deux documents, le premier étant le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), et le second, le plan communal de sauvegarde (PCS).

M. BESSE invite à approuver ces documents, et indique que ceux-ci seront disponibles au public, en mairie mais également sur le site Internet de la Ville.

Il précise que le Plan Communal de Sauvegarde sera prochainement distribué aux élus et au personnel habilité, des fiches actions seront à disposition afin que la Ville soit la plus réactive possible en cas d'alerte.

Enfin, M. BESSE informe que des exercices seront effectués pour apprécier la réactivité et au besoin modifier les actions. A ce titre, la Ville a déjà fait un exercice d'alerte lorsque la Préfecture avait indiqué des vents violents. Les services planifient pour la fin d'année le démontage des gardes corps de la passerelle piétonne, pour faire face à une crue exceptionnelle.

1°) **APPROUVE**, d'une part, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), et d'autre part, le plan communal de sauvegarde (PCS).

2°) **DECIDE** la communication de ces documents.

**A l'unanimité**

## **02/ URBANISME - C.A.U.E. DE LA CORREZE**

### **Adhésion 2009 de la commune**

M. Roger FAGES, conseiller municipal, propose, pour l'année 2009, l'adhésion de la commune d'Uzerche au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze afin de bénéficier des conseils de leurs architectes et de recevoir leurs rapports d'activités. Le montant de la cotisation pour les communes de 2501 à 5000 habitants, pour l'année 2009, est de 450 euros.

1°) **DECIDE**, pour l'année 2009, l'adhésion de la commune d'Uzerche au **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze**.

2°) **AUTORISE** M. FAGES ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion.

3°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite sur le budget principal de la commune de l'exercice correspondant - article **6281**.

**A l'unanimité**

## **03/ CONVENTION D'OCCUPATION SALLE N°1 ANCIEN LYCEE**

### **Approbation d'une convention d'occupation à souscrire avec le Groupement d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement**

Madame le Maire rappelle le rôle du GRETA (**Groupement d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement**) :

- accueillir et orienter le public
- accompagner l'élaboration du projet de formation
- répondre aux besoins de conseil et de formation des entreprises
- mettre en place les formations définies
- participer à l'insertion professionnelle.

Mme DESSUS indique que le GRETA CORREZE SUD utilisera la salle n°1 de l'ancien lycée de garçons en vue de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, afin de proposer une offre globale de Formation sur le bassin d'Uzerche.

Mme le Maire propose donc de souscrire avec cet organisme une convention de mise à disposition de locaux.

1°) **APPROUVE** le principe d'une convention à souscrire avec le GRETA CORREZE SUD relative à la mise à disposition de locaux à l'ancien Lycée de Garçons d'UZERCHE.

2°) **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Ville d'UZERCHE.

3°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice correspondant.

**A l'unanimité**

## **04/ MISE A DISPOSITION DU COLLEGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **Approbation d'une convention avec le collège pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville**

Mme le Maire, explique à l'Assemblée Communale que le collègue Gaucelm Faidit a demandé à la mairie d'établir une convention d'utilisation des locaux et équipements sportifs communaux par les élèves du collège.

Le principal du collège a proposé un modèle et Mme le Maire invite l'assemblée à l'approuver. Il est par ailleurs indiqué que le Conseil Général verse chaque année à la ville une compensation financière eu égard aux charges de fluide supportées.

1°) **APPROUVE** la convention d'utilisation des locaux et équipements sportifs communaux par les élèves du collège.

2°) **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer au nom de la ville d'UZERCHE.

**A l'unanimité**

## **05/ MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX**

### **05.1/ Approbation du bail de location à l'AIST 19**

Madame le Maire indique que l'AIST 19 effectue les visites de médecine du travail dans des locaux de l'ancien collège de filles.

Souhaitant occuper des locaux plus vastes, et après avoir visité l'ancien appartement du 1<sup>er</sup> étage de la mairie, l'AIST 19 s'y installera prochainement.

Mme le Maire propose donc de résilier le bail des anciens locaux et de souscrire un nouveau bail pour les nouveaux locaux de 91 m<sup>2</sup>, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2009, pour un loyer mensuel de 182,94 € jusqu'au 30 septembre 2009 et de 386,97 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 plus 20 € de charges mensuelles forfaitaires comprenant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'eau, le chauffage, l'entretien ménager des lieux.

1°) **APPROUVE** la convention à souscrire avec l'AIST 19 relative à la mise à disposition de locaux à la Mairie d'Uzerche à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

2°) **APPROUVE** la résiliation de la convention pour les locaux du collège de filles.

3°) **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer au nom de la ville d'UZERCHE.

4°) **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice correspondant.

**A l'unanimité**

### **05.2/ Approbation du bail de location à Mmes Catherine BONIN JAN et Marije DE GROOT**

Madame le Maire indique que Mmes Catherine BONIN JAN et Marije DE GROOT, kinésithérapeute, souhaitent installer leur cabinet dans des locaux de l'ancien collège de filles, Place de la Libération – rez de chaussée à Uzerche, anciennement occupés par l'AIST 19.

Mme le Maire propose donc de souscrire un bail pour ces locaux de 38 m<sup>2</sup>, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2009, pour un loyer mensuel de 260 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 plus 20 € de charges mensuelles forfaitaires avec un ajustement possible en fin d'année si les charges s'avèrent plus importantes, charges comprenant notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'entretien ménager des lieux, l'électricité des communs...

Il est précisé que ce loyer n'est pas soumis à la TVA.

1°) **APPROUVE** la convention à souscrire avec Mmes Catherine BONIN JAN et Marije DE GROOT relative à la mise à disposition de locaux à l'ancien collège de filles, rez-de-chaussée, place de la Libération, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

2°) **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer au nom de la ville d'UZERCHE.

3°) **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice correspondant.

**A l'unanimité**

### **05.3/ Approbation du bail de location à la société ALLOSITE**

Madame le Maire indique que la société ALLOSITE souhaite s'installer dans les locaux

situés Cours Jean Jaurès – Chapelle St Michel - rez de chaussée de l'ancien lycée de garçons à Uzerche, anciennement occupés par la SEMABL.

Mme le Maire propose donc de souscrire un bail pour ces locaux de 28 m<sup>2</sup>, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2009, pour un loyer mensuel de 200 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Ce loyer n'est pas soumis à TVA.

1°) **APPROUVE** la convention à souscrire avec la société ALLOSITE relative à la mise à disposition de locaux situés Cours Jean Jaurès – Chapelle St Michel - rez de chaussée de l'ancien lycée de garçons, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

2°) **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer au nom de la ville d'UZERCHE.

3°) **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice correspondant.

**A l'unanimité**

### **06.01/ RESTAURANT SCOLAIRE**

#### **Approbation d'un règlement de copropriété avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle que la Commune et la Communauté de Communes ont souhaité mutualiser la construction d'un bâtiment à côté du groupe scolaire des Buges, aux fins pour la commune, de répondre aux besoins d'un restaurant scolaire mais également d'un préau, et à la Communauté de Communes, de pouvoir créer une maison de l'enfance sur le canton.

Ce bâtiment étant désormais en voie d'achèvement, il convient de prévoir un règlement de copropriété. Ce dernier a été établi par le Cabinet Lestrangé d'Uzerche. Il convient de l'approuver. Il faut également préciser que le chauffage de ce bâtiment provient de la chaudière existante du groupe scolaire des Buges. De ce fait, lorsqu'il y aura nécessité pour la Ville d'Uzerche, d'effectuer un investissement sur le mode de chauffage du groupe scolaire des Buges, la Communauté de Communes participera à cet investissement, en fonction de la superficie chauffée par cette future chaudière.

1°) **APPROUVE** le règlement de copropriété avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite sur le budget principal de la commune de l'exercice correspondant.

**A l'unanimité**

### **06.02/ RESTAURANT SCOLAIRE**

#### **Approbation d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche relative à la mise à disposition du restaurant et à la répartition des charges sur l'ensemble du bâtiment.**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle que la Commune et la Communauté de Communes ont souhaité mutualiser la construction d'un bâtiment à côté du groupe scolaire des Buges, aux fins pour la commune, de répondre aux besoins d'un restaurant scolaire mais également d'un préau, et à la Communauté de Communes, de pouvoir créer une maison de l'enfance sur le canton.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence enfance, aura utilisé du restaurant communal pour environ 100 jours dans l'année civile. Il convient donc d'établir une convention entre les deux collectivités. Celle-ci précise :

- d'une part, le coût de la mise à disposition,
- d'autre part, la gestion et la répartition des différentes charges issues de la copropriété.

Ainsi, la convention prévoit que la copropriété assurera les charges de chauffage et d'assurance de l'ensemble du nouveau bâti. Pour les charges d'assurance, elles seront réparties en fonction des millièmes prévus dans le règlement de copropriété. Pour les charges de chauffage, plusieurs compteurs seront installés sur la chaudière du Groupe scolaire des Buges, afin que la Ville

puisse faire un état des consommations de chacun.

La gestion de la copropriété sera confiée à la Communauté de Commune. Elle établira les mandats utiles pour répartir les charges. En revanche, la Commune établira un état annuel des charges issues du chauffage (consommation, entretien, investissement).

Enfin, la Ville établira un mandat annuel pour la mise à disposition du restaurant.

1°) **APPROUVE** la convention à souscrire avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite sur le budget principal de la commune de l'exercice correspondant.

**A l'unanimité**

### **06.03/ RESTAURANT SCOLAIRE**

#### **Prix des repas**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

1°) **FIXE**, à compter du **1er SEPTEMBRE 2009**, le prix des repas à la cantine scolaire des Buges, comme suit :

- A - ELEVES :**
- ENFANTS D'UZERCHE : Tarif réduit*  
**2,30 Euros** pour le premier enfant,  
**1,60 Euros** à partir du 2<sup>ème</sup> enfant pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'Ecole des Buges,
  - ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES A UZERCHE*  
**3,20 Euros** pour le premier enfant,  
**2,40 Euros** à partir du 2<sup>ème</sup> enfant pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'Ecole des Buges.

**B – ENSEIGNANTS : 5,50Euros**

**C – PERSONNEL MUNICIPAL : 2,30Euros**

2°) **DECIDE**, en outre, que les familles ne résidant pas à UZERCHE dont les Communes respectives ont accepté de régler les frais de fonctionnement (conformément à la délibération du 21 décembre 1983), bénéficieront des tarifs réduits précités.

**A l'unanimité**

### **07/ CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN PREAU**

#### **LOT N°7 : MENUISERIE ALUMINIUM SERRURERIE**

#### **Approbation d'un avenant pour dépassement du montant prévu**

M. Jean-Paul GRADOR, adjoint au Maire, indique que les travaux supplémentaires suivants ont été nécessaires : mise en œuvre d'un dispositif de couverture en acier galvanisé des orifices de ventilation haute du local technique, installation d'une porte métallique, réalisés par l'entreprise CHEZE, ZA de la Gare – 19800 CORREZE.

Il présente à l'assemblée le nouveau décompte général prévisionnel concernant les travaux du lot 7 du restaurant scolaire et du préau, d'un montant de 48 756,17 € TTC, et signale que ce montant dépasse le montant prévu par l'acte d'engagement de 45 430,24 € TTC. M. GRADOR explique qu'il est nécessaire de faire un avenant pour ce contrat pour permettre au comptable de payer la différence.

M. GRADOR demande au conseil de délibérer.

1°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant ci-joint au marché pour dépassement du montant initial.

2°) **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

## A l'unanimité

### **08/ AVENUE DE LA GARE – PÔLE INTERMODAL**

#### **Information du choix des entreprises**

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, informe l'assemblée du résultat de la consultation «PÔLE INTERMODAL GARE D'UZERCHE – Restructuration de l'avenue de la Gare et aménagement du parvis», à savoir :

**Rappel : Mode de passation du Marché : Marché négocié**

#### **Lot N°1 : Voirie Réseaux Divers**

<b>Classement</b>	<b>Candidats</b>	<b>Montant des offres HT</b>
1	<b>Colas Sud Ouest/Miane &amp; Vinatier/SADE CGTH</b>	784 542,22 €
2	GUINTOLI	877 051,55 €
3	EUROVIA	940 232,50 €
4	MARUT	956 181,00 €

#### **Lot N°2 : Maçonnerie**

<b>Classement</b>	<b>Candidats</b>	<b>Montant des offres HT</b>
1	GUINTOLI	30 412,00 €
2	CORREZE BTP	s'excuse

#### **Lot N°3 : Espaces verts-Arrosage**

<b>Classement</b>	<b>Candidats</b>	<b>Montant des offres HT</b>
1	A.P.L	50 075,67€
2	SEVE	61 730,40€
3	EVECO	64 781,31€
4	JARRIGE	80 836,02€
5	GIMENO	88 876,55€

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, la commission décide de classer les offres comme suit :

Pour le lot n°1 : la commission de classer en première position l'offre du groupement solidaire COLAS/Miane & Vinatier/SADE, qui du point de vue de la valeur technique est équivalente aux autres propositions, mais qui est supérieure à ces dernières du point de vue du prix des prestations.

Pour le lot n°2 : la commission de classer en première position l'offre de l'entreprise GUINTOLI qui du point de vue de la valeur technique est satisfaisante, et qui est inférieur à l'estimation des travaux.

Pour le lot n°3 : la commission de classer en première position l'offre de l'entreprise A.P.L, qui du point de vue de la valeur technique est équivalente aux autres propositions, mais qui est supérieure à ces dernières du point de vue du prix des prestations.

### **09/ TRANSPORT REGULIER ROUTIER DES ELEVESVERS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'UZERCHE - ECOLE MATERNELLE – ECOLE ELEMENTAIRE - COLLEGE GAUCELM FAIDIT**

#### **Information sur l'acte d'engagement**

Madame Frédérique REAL, conseillère municipale, indique que la Commune est organisatrice du transport scolaire pour sept lignes - deux lignes pour les Ecoles Maternelles et Élémentaires et cinq lignes pour le Collège G.Faidit.

Occasionnellement, elle organise également des transports en dehors du temps scolaire pour des enfants.

Mme REAL précise que la Commune a procédé à un avis d'appel à candidature - procédure adaptée - relatif au transport régulier routier des élèves vers les établissements scolaires d'UZERCHE et au transport occasionnel. Après affichage en Mairie, publicité dans la presse et sur Internet, une seule offre a été remise par les transports Philippe BEAUJOUX d'UZERCHE.

Mme la conseillère municipale informe que l'acte d'engagement relatif au transport routier des élèves vers des établissements scolaires d'UZERCHE – Ecole Maternelle – Ecole Élémentaire – Collège Gaucelm Faidit sera souscrit avec l'Entreprise Philippe BEAUJOUX pour un montant prévisionnel annuel de la dépense évalué à **185 260,00 €H.T. soit 195 449,30 Euros T.T.C.** pour une moyenne de ramassage pour l'année scolaire établie à :

- 160 jours pour les écoles et primaires,
- 180 jours pour le Collège.

## **10/ COMPLEXE DE LA MINOTERIE**

### **10.01/ LOT N°2 : COUVERTURE – Entreprise Pascal DAVID Approbation d'un avenant n°1 pour dépassement du montant prévu**

M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, indique que les travaux supplémentaires suivants ont été nécessaires :

- Pose d'un châssis de désenfumage demandé par le bureau de contrôle.
- Pose de stores VELUX demandés par le Maître d'Ouvrage.

Ces travaux ont été effectués par l'entreprise Pascal DAVID.

Il présente à l'assemblée le nouveau décompte général prévisionnel concernant les travaux du lot n°2, couverture, de l'aménagement de locaux au complexe sportif de la Minoterie, d'un montant de 9 330,31 € TTC, et signale que ce montant dépasse le montant prévu par l'acte d'engagement de 5 256,73 €TTC. M. LAVAUD explique qu'il est nécessaire de faire un avenant pour ce contrat pour permettre au comptable de payer la différence.

Il demande au conseil de délibérer.

**1°) AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant ci-joint au marché pour dépassement du montant initial.

**2°) DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**A l'unanimité (Roger FAGES et Catherine DAVID ne participent pas au vote)**

### **10.02/ LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – Entreprise Vergne Approbation d'un avenant n°1 pour dépassement du montant prévu**

M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, indique que les travaux supplémentaires et modificatifs suivants ont été nécessaires :

- Mise en place d'un organigramme demandé par le maître d'ouvrage.
- Pose de portes coupe feu et trappe demandée par le bureau de contrôle.
- Suppression de portes de placards.

Ces travaux ont été effectués par l'entreprise VERGNE.

Il présente à l'assemblée le nouveau décompte général prévisionnel concernant les travaux du lot n°3, menuiseries extérieures et intérieures, de l'aménagement de locaux au complexe sportif de la Minoterie, d'un montant de 51 927,93 €TTC, et signale que ce montant dépasse le montant prévu par l'acte d'engagement de 49 203,44 €TTC.

M. LAVAUD explique qu'il est nécessaire de faire un avenant pour ce contrat pour permettre au comptable de payer la différence.

Il demande au conseil de délibérer.

**1°) AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant ci-joint au marché pour dépassement du montant initial.

2°) **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**A l'unanimité (Roger FAGES ne participe pas au vote)**

**10.03/ LOT N°6 : ASCENSEUR – Entreprise Thyssenkrupp**  
**Approbation d'un avenant n°1 pour dépassement du montant prévu**

M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, indique que les travaux supplémentaires et modificatifs suivants ont été nécessaires, à la demande du bureau de contrôle :

- Remplacement de portillons par des portes.
- Modification de la gaine d'ascenseur.

Ces travaux ont été effectués par l'entreprise THYSSENKRUPP.

Il présente à l'assemblée le nouveau décompte général prévisionnel concernant les travaux du lot n°6, ascenseur, de l'aménagement de locaux au complexe sportif de la Minoterie, d'un montant de 42 900,52 € TTC, et signale que ce montant dépasse le montant prévu par l'acte d'engagement de 38 272 €TTC.

M. LAVAUD explique qu'il est nécessaire de faire un avenant pour ce contrat pour permettre au comptable de payer la différence.

Il demande au conseil de délibérer.

1°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant ci-joint au marché pour dépassement du montant initial.

2°) **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**A l'unanimité (Roger FAGES ne participe pas au vote)**

**10.04/ LOT N°7 : ELECTRICITE – Entreprise T.P.U.**  
**Approbation d'un avenant n°1 pour dépassement du montant prévu**

M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, indique que les travaux supplémentaires et modificatifs suivants ont été nécessaires :

- Pose de luminaires et commandes dans les anciennes et nouvelles chambres demandés par le Maire d'Ouvrage.
- Modification des installations électriques dans la cuisine demandée par le Maître d'Ouvrage.
- Divers travaux de remise aux normes de la chaufferie demandés par le bureau de contrôle.

Ces travaux ont été effectués par l'entreprise T.P.U.

Il présente à l'assemblée le nouveau décompte général prévisionnel concernant les travaux du lot n°7, électricité, de l'aménagement de locaux au complexe sportif de la Minoterie, d'un montant de 84 471,09 € TTC, et signale que ce montant dépasse le montant prévu par l'acte d'engagement de 74 788,27 €TTC.

M. LAVAUD explique qu'il est nécessaire de faire un avenant pour ce contrat pour permettre au comptable de payer la différence.

Il demande au conseil de délibérer.

1°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant ci-joint au marché pour dépassement du montant initial.

2°) **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**A l'unanimité (Roger FAGES ne participe pas au vote)**

**11/ SIAV – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE - PROGRAMME 2009**

**Approbation de la cotisation 2009 et du programme de travaux 2009**



Monsieur François FILLATRE, Conseiller Municipal, présente aux membres du Conseil le programme des travaux 2009.

Ce programme a été défini par l'étude diagnostic des cours d'eau et correspond à l'année 4 du programme décennal mis en place par cette étude.

Il demande aux membres du comité syndical de valider le programme 2009 de restauration et d'entretien de la ripisylve :

Phase	Cours d'eau	Longueur en ml linéaire de berge	Localisation des travaux
Entretien ponctuel	Vézère	10 630	Du pont Verdier au pont des Carderies à Uzerche, puis du tronçon sous le lavoir du seuil de Smurfit au vieux pont de Vigeois
Entretien des zones urbanisées	Vézère	6 000	Du pont des Carderies au lavoir, sous le seuil de Smurfit
Entretien des points particuliers	Vézère		Entretien des aires de débarquement et des passes à canoës.

Il invite l'Assemblée communale à approuver le programme 2009 et à en fixer le financement.

1°) **APPROUVE** le programme 2009 de travaux.

2°) **CONFIE** la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère.

3°) **CHARGE** le Syndicat Intercommunal de solliciter l'attribution de subventions.

4°) **S'ENGAGE** à régler le solde des travaux 2008 de 760,24 Euros et la cotisation 2009 de 1 612,32 Euros au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère.

5°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant – article 6554 -.

**A l'unanimité**

## **12/ CONTRAT DE PAYS 2008-2010**

**Approbation d'une convention de partenariat en vue de la mise en œuvre du contrat de pays**

### **RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

## **13/ VOIRIE**

**Reclassement de voies communales dans le domaine public départemental & Déclassement du domaine public départemental pour un reclassement dans le domaine public communal**

Mme le Maire indique que des pourparlers ont été engagés avec le Conseil Général au sujet de la domanialité de la route départementale RD3. Cette dernière arrive d'Eyburie, elle entre dans Uzerche par la rue Gérard Philippe (desservant le groupe scolaire des Buges et la maison de l'enfance) avant de déboucher sur une intersection difficile, puis une forte descente (Faubourg Sainte Eulalie) pour s'achever par un virage dangereux (rue du Pont Turgot).

Il est constaté que les poids lourds empruntent depuis longtemps un autre circuit.

En effet, pour des raisons de sécurité, les poids lourds venant d'Eyburie prennent une partie de la rue Gérard Philippe, puis la rue des Buges hautes et la Rue Paul Langevin, pour rejoindre la rue du Pont Turgot.

Il apparaît logique de proposer au Conseil Général les propositions consistant à :

- déclasser du domaine public départemental pour reclassement dans le domaine public communal : une partie de la rue Gérard Philippe (de l'intersection avec la rue des Buges hautes au carrefour du Champ de Foire), le Faubourg Sainte Eulalie, et une partie de la rue du Pont Turgot (du Fbg Sainte Eulalie à l'intersection avec la rue Paul Langevin)
- classer la rue des Buges Hautes et la rue Paul Langevin dans le domaine public départemental; il est noté qu'en 2007, l'arrivée de la nouvelle caserne de gendarmerie sur la rue Paul Langevin a conduit la ville d'Uzerche à réaliser un rond point tenant compte du passage des poids lourds sur

cet axe.

Sous réserve d'une réciprocité du Conseil Général,

1°) **DECIDE** le déclassement du domaine public communal de :

- la rue des Buges hautes,
- et la rue Paul Langevin

pour reclassement en voie départementale

2°) **APPROUVE**, sous réserve de réciprocité, le reclassement dans le domaine public communal :

- d'une partie de la rue Gérard Philipe (de l'intersection avec la rue des Buges hautes au carrefour avec la rue du Champ de Foire,
- du Faubourg Sainte Eulalie
- et d'une partie de la rue du Pont Turgot (du Faubourg St Eulalie à l'intersection avec la rue Paul Langevin).

3°) **DIT** qu'aucune compensation financière n'est prévue, la Ville d'Uzerche abandonnant l'octroi des subventions départementales notifiées pour les travaux prévus initialement pour la rue Paul Langevin.

**A l'unanimité,**

## **14/ ECLAIRAGE DES RUES ANCIENNES**

### **14.01/ Demande de subvention au Conseil Général – Château Bécharie**

M. Jean-Paul GRADOR rappelle que lors de la rénovation des places de la Ville ancienne, un nouveau réseau d'éclairage public a été mis en place, répondant aux normes actuelles tant en terme de respect de l'environnement que de consommation énergétique. Ce réseau a par ailleurs permis de souligner certains éléments architecturaux.

Désormais, la Ville va engager les travaux des rues anciennes. Il est proposé de poursuivre les travaux d'éclairage public dans l'esprit du projet mené par le cabinet Anne BUREAU-Concepteur lumière.

Pour l'éclairage des éléments architecturaux, Monsieur le Maire-Adjoint propose que soit déposé auprès du Département de la Corrèze, les dossiers de demandes de subvention spécifiques, notamment pour le château Bécharie, monument historique protégé au titre de la loi de 1913 (arrêté du 11 août 1987). La mise en lumière de ce bâtiment sera traitée en deux « strates », de la même manière que l'abbatiale :

- « Strate » de tonalité blanche chaude pour les façades au niveau du bâti (projecteurs à photométrie intensive ou elliptique).
- « Strate » de tonalité blanche froide, voire bleutée pour les toitures (projecteurs à photométrie intensive),

Le matériel d'éclairage utilisé répondra aux paramètres suivants :

- Performance et solidité du matériel d'éclairage : indice de protection élevé IP>55, bonne résistance aux chocs.
- Utilisation de sources lumineuses ayant une longue durée de vie et un bon rendement lumineux : lampes à décharge, lampes fluorescentes, diodes LED, afin de minimiser les opérations de maintenance et le coût de consommation électrique.
- Bonne performance optique, afin d'optimiser les moyens employés et d'éviter la pollution lumineuse.

Il est proposé de solliciter auprès des services du Conseil Général une subvention pour un montant total (études et travaux) arrondi à 19 000 €H.T au titre du « patrimoine architectural illumination des édifices remarquables des communes ».

1°) **APPROUVE** le projet de mise en lumière du château Bécharie.

2°) **DECIDE** la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à 19 000 €

3°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

<b>CONSEIL GENERAL</b> 35% plafonné à 15 000 €	<b>15 000,00 €</b>
---	--------------------

Fonds libres ou emprunt	4 000,00 €
Soit un total HT	19 000,00 €

4°) **SOLLICITE** pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général au titre du « patrimoine architectural illumination des édifices remarquables des communes ».

5°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### A l'unanimité

### 14.02/ Demande de subvention au Conseil Général – Hôtel de la Sénéchaussée

M. Jean-Paul GRADOR rappelle que lors de la rénovation des places de la Ville ancienne, un nouveau réseau d'éclairage public a été mis en place, répondant aux normes actuelles tant en terme de respect de l'environnement que de consommation énergétique. Ce réseau a par ailleurs permis de souligner certains éléments architecturaux.

Désormais, la Ville va engager les travaux des rues anciennes. Il est proposé de poursuivre les travaux d'éclairage public dans l'esprit du projet mené par le cabinet Anne BUREAU-Concepteur lumière.

Pour l'éclairage des éléments architecturaux, Monsieur le Maire-Adjoint propose que soit déposé auprès du Département de la Corrèze, les dossiers de demandes de subvention spécifiques, notamment pour l'hôtel du Sénéchal (façade, tour et sa toiture), monument historique protégé au titre de la loi de 1913 (arrêté du 28 janvier 86), la mise en lumière de ce bâtiment sera traitée en deux « strates », de la même manière que l'abbatiale :

- « Strate » de tonalité blanche chaude pour les façades au niveau du bâti (projecteurs à photométrie intensive ou elliptique).
- « Strate » de tonalité blanche froide, voire bleutée pour les toitures (projecteurs à photométrie intensive),

Le matériel d'éclairage utilisé répondra aux paramètres suivants :

- Performance et solidité du matériel d'éclairage : indice de protection élevé IP>55, bonne résistance aux chocs.
- Utilisation de sources lumineuses ayant une longue durée de vie et un bon rendement lumineux : lampes à décharge, lampes fluorescentes, diodes LED, afin de minimiser les opérations de maintenance et le coût de consommation électrique.
- Bonne performance optique, afin d'optimiser les moyens employés et d'éviter la pollution lumineuse.

Il est proposé de solliciter auprès des services du Conseil Général une subvention pour un montant total (études et travaux) arrondi à 13 000 €H.T au titre du « patrimoine architectural illumination des édifices remarquables des communes ».

1°) **APPROUVE** le projet de mise en lumière de l'hôtel du Sénéchal.

2°) **DECIDE** la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à 13 000 €

3°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

<b>CONSEIL GENERAL</b> 35% plafonné à 15 000 €	<b>13 000,00 €</b>
Fonds libres ou emprunt	0,00 €
Soit un total HT	13 000,00 €

4°) **SOLLICITE** pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général au titre du « patrimoine architectural illumination des édifices remarquables des communes ».

5°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### A l'unanimité

### 14.03/ Demande de subvention au Conseil Général – Château de Tayac

M. Jean-Paul GRADOR rappelle que lors de la rénovation des places de la Ville ancienne,

un nouveau réseau d'éclairage public a été mis en place, répondant aux normes actuelles tant en terme de respect de l'environnement que de consommation énergétique. Ce réseau a par ailleurs permis de souligner certains éléments architecturaux.

Désormais, la Ville va engager les travaux des rues anciennes. Il est proposé de poursuivre les travaux d'éclairage public dans l'esprit du projet mené par le cabinet Anne BUREAU-Concepteur lumière.

Pour l'éclairage des éléments architecturaux, Monsieur le Maire-Adjoint propose que soit déposé auprès du Département de la Corrèze, les dossiers de demandes de subvention spécifiques, notamment pour le château de Tayac (tours et leurs toitures, porte sculptée), monument historique protégé au titre de la loi de 1913 (arrêté du 21 octobre 63), la mise en lumière de ce bâtiment sera traitée en deux « strates », de la même manière que l'abbatiale :

- « Strate » de tonalité blanche chaude pour les façades au niveau du bâti (projecteurs à photométrie intensive ou elliptique).
- « Strate » de tonalité blanche froide, voire bleutée pour les toitures (projecteurs à photométrie intensive),

Le matériel d'éclairage utilisé répondra aux paramètres suivants :

- Performance et solidité du matériel d'éclairage : indice de protection élevé IP>55, bonne résistance aux chocs.
- Utilisation de sources lumineuses ayant une longue durée de vie et un bon rendement lumineux : lampes à décharge, lampes fluorescentes, diodes LED, afin de minimiser les opérations de maintenance et le coût de consommation électrique.
- Bonne performance optique, afin d'optimiser les moyens employés et d'éviter la pollution lumineuse.

Il est proposé de solliciter auprès des services du Conseil Général une subvention pour un montant total (études et travaux) arrondi à 18 000 €H.T au titre du « patrimoine architectural illumination des édifices remarquables des communes ».

**1°) APPROUVE** le projet de mise en lumière du château de Tayac.

**2°) DECIDE** la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à 18 000 €

**3°) VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

<b>CONSEIL GENERAL</b>	
35% plafonné à 15 000 €	<b>15 000,00 €</b>
Fonds libres ou emprunt	3 000,00 €
Soit un total HT	18 000,00 €

**4°) SOLLICITE** pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général au titre du « patrimoine architectural illumination des édifices remarquables des communes ».

**5°) MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**A l'unanimité**

## **15/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **Adoption des rapports technique et financier présentés par La Lyonnaise des Eaux - Exercice 2008**

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2008 dressés par la Lyonnaise des Eaux, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2008, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

**1°/ VOTE** le compte-rendu financier de l'exercice 2008, ci-annexé, dressé par la Lyonnaise des Eaux.

**2°/ PREND ACTE** des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2008, ci-annexés, dressés par la Lyonnaise des Eaux.

## A l'unanimité

### **16/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU**

#### **Adoption des rapports technique et financier présentés par La Lyonnaise des Eaux - Exercice 2008**

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2008 dressés par la Lyonnaise des Eaux, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2008, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

1°/ **VOTE** le compte-rendu financier de l'exercice 2008, ci-annexé, dressé par la Lyonnaise des Eaux.

2°/ **PREND ACTE** des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2008, ci-annexés, dressés par la Lyonnaise des Eaux.

## A l'unanimité

### **17/ VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES- BUDGET ANNEXE EAU**

#### **Décision modificative n° 1**

Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée qu'une facture de fonctionnement exceptionnelle et non prévue nous est parvenue concernant la régularisation du solde de la redevance pour la qualité de l'eau.

Il convient donc d'ouvrir des crédits à l'article correspondant n°6378 et de les compenser par des réductions aux autres postes de dépenses.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
6378	Autre impôts et taxes	+ 4 496 €	
615	Entretien et réparations	- 2 000 €	
617	Etudes et recherches	- 1 000 €	
6063	Fournitures d'entretien et petit équip.	- 1 000 €	
63512	Taxes foncières	-496 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits qui seront imputés sur le budget de l'exercice 2009.

## A l'unanimité

### **18/ VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET ANNEXE CINEMA**

#### **Décision modificative n° 1**

Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée que lors de la réalisation du budget primitif il a été omis d'affecter le résultat de l'exercice précédent.

Il convient donc d'ouvrir des crédits à l'article correspondant n°1068 et de les compenser par des dépenses supplémentaires sur l'article 2188.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
1068	Autre réserves		+ 7 905 €
2188	Matériel	+7 905 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 7 905 €</b>	<b>+ 7 905 €</b>

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits qui seront imputés sur le budget de l'exercice 2009.

## **A l'unanimité**

### **19 / TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES**

#### **Admission en non-valeur de titres irrécouvrables**

Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée Communale que le Trésorier Municipal n'a pu recouvrer les titres de recettes concernant divers frais (cantine, garderie, loyer).

Les redevables étant aujourd'hui dans le cadre d'une procédure de surendettement, il est proposé de ne pas recouvrer les sommes dues.

Aussi, il convient d'admettre en non-valeur les titres dont le montant total s'élève à 1 582,53 Euros.

**1°/ DECIDE** d'admettre en non-valeur la créance précitée, objet des titres de recettes :

- Exercice 2005, titres n°753/05, 884/05, 866/05, 1000/05 pour un montant total de 83,46 €
- Exercice 2006, titres n°25/06, 61/06, 80/06, 100/06, 816/06 pour un montant total de 769,62 €
- Exercice 2007, titres n°163/07, 395/07, 511/07, 612/07, 634/07, 655/07, 819/07 pour un montant total de 484,65 €
- Exercice 2008, titres n°431/08, 558/08, 585/08, 966/08, pour un montant total de 244,80 €

**2°/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la Commune

– Exercice 2009 – Article 654.

## **A l'unanimité**

### **20 / VACATIONS FUNERAIRES**

#### **Approbation du montant des vacations funéraires**

Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, expose que la loi du 19 décembre 2008 énumère limitativement les opérations funéraires donnant lieu à surveillance effectuée par les services de la Ville. A ce titre, les opérations de fermeture de cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps doivent s'effectuer sous la responsabilité du maire.

Par ailleurs, le montant des vacations funéraires générées par les seules opérations précitées doit désormais être compris entre 20 et 25 euros.

Mme le Maire propose de fixer ce montant pour la Ville d'Uzerche à 20 euros.

**1°) FIXE** le montant des vacations funéraires à 20 euros à compter du 1er juillet 2009.

**2°) DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice correspondant.

## **A l'unanimité**

### **21/ MEDIATHEQUE**

#### **Approbation du remboursement de documents perdus ou détériorés (livres, CD, cassettes....)**

#### **RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

### **22/ VENTE DE BIENS MEUBLES COMMUNAUX : Hutte, petit train, tracteur**

#### **Approbation du déclassement de biens communaux et de l'aliénation de ces biens**

M. Guy LONGEQUEUE, adjoint au Maire, expose que les biens meubles suivants : hutte, petit train, tracteur, ne peuvent plus être utilisés par les services de la Commune. Ils sont devenus impropres à une utilisation normale par les services municipaux.

Pour des motifs d'intérêt général, la Ville doit les aliéner et par conséquent les déclasser du domaine privé communal.

Par ailleurs, M. LONGEQUEUE précise les caractéristiques des cessions et les éventuelles conditions de vente à l'amiable :

Descriptif	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Conditions de la cession
Hutte en bois	1995	5 800 €	2 000 € avec enlèvement à la charge de l'acquéreur
Petit train	1993		
Tracteur	2007	1 500 €	

M. LONGEQUEUE demande à l'Assemblée de délibérer.

1°) **PROCEDE** au déclassement du domaine public communal des biens suivants : hutte, petit train, tracteur.

2°) **AUTORISE** la cession des biens meubles listés aux conditions suivantes :

Descriptif	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Conditions de la cession
Hutte en bois	1995	5 800 €	2 000 € avec enlèvement à la charge de l'acquéreur
Petit train	1993		
Tracteur	2007	1 500 €	

3°) **AUTORISE** Madame le Maire à mettre à jour l'inventaire de la Ville et à transmettre au Comptable du Trésor les informations nécessaires à la mise à jour de l'actif sur la base des états annexés.

**A l'unanimité**

### **23.1/ CONTRAT D'AVENIR**

#### **Approbation de contrat**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que une personne a été embauchée du 1<sup>er</sup> Juillet 2008 au 30 juin 2009 sous un contrat d'avenir.

Elle propose de renouveler ce contrat pour 6 mois.

Elle invite l'Assemblée à en délibérer.

1°/ **DECIDE** de souscrire un nouveau contrat d'avenir avec cette personne, en partenariat avec le Conseil Général de la Corrèze.

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat précité qui prend effet le **1<sup>ER</sup> JUILLET 2009** et se terminera le **31 DECEMBRE 2010**.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice correspondant.- Articles 6417, 6451, 6453 –

**A l'unanimité**

### **23.2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL SAISONNIER**

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier à compter du 1er Juillet 2009, le tableau des effectifs de la Ville d'UZERCHE pour tenir compte des emplois saisonniers.

1°/ **MODIFIE**, à compter du 1er juillet 2009, le tableau des effectifs de la ville d'UZERCHE, comme suit :

. 2 postes budgétaires de maître-nageur sauveteur rétribués par référence au 7ème échelon du grade d'Educateurs territoriaux 2ème classe des A.P.S., indice brut 380,

. 22 postes budgétaires d'adjoint technique territorial 2ème classe rétribués par référence au 1er échelon indice brut 281.

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats saisonniers y afférents.

**A l'unanimité**

### **23.3/ PERSONNEL MUNICIPAL** **Mise à jour du tableau des effectifs**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services et suite à la Commission Administrative Paritaire, de modifier le tableau des emplois.

1°) **DECIDE** d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposés et de modifier en conséquence, à partir du 1 Juillet 2009 les postes budgétaires à temps complet, comme suit (les postes à temps non complet sont mentionnés entre parenthèses) :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Attaché	1
- Rédacteur en chef	1
- Rédacteur principal	0 au lieu de 1
- Rédacteur	0 au lieu de 1
- Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	4

#### **FILIERE CULTURELLE**

- Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	0
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	3 (dont 1 à temps non complet 28H/sem)

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- Ingénieur Principal	1
- Ingénieur	0 au lieu de 1
- Agent de maîtrise	2 au lieu de 3
- Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 au lieu de 1
- Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	7
- Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	6 au lieu de 7
- Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	20 au lieu de 21 (dont 1 à temps non complet 28H/sem; 1 à temps non complet 17,5H/sem ; 1 à temps non complet 21H/sem et le nouveau poste à 7H/sem)

#### **FILIERE SOCIALE**

- Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	1
- Agent Spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles maternelles	3
- Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2009.

**A l'unanimité**

### **23.4 / EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES** **Création d'emploi de direction par détachement**

Mme le Maire indique que le décret n°207-1828 du 24 décembre 2007 a porté modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales. Ainsi, les villes de plus de 2.000 habitants disposent d'un emploi de Directeur Général des Services, personne chargée, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation (décret n°87-1101 du 30 décembre 2007).



A Uzerche, Mme le Maire propose de créer cet emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Il ne s'agit pas de faire un recrutement direct mais d'user de la procédure de détachement d'un agent déjà fonctionnaire de catégorie A au sein de la commune. Ce détachement permet de rester dans l'enveloppe des charges de personnel de la Ville.

Mme le Maire indique que l'emploi fonctionnel percevra une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire des Directeurs Généraux des Services des communes de 2.000 à 10.000 habitants, ainsi qu'une prime de responsabilité liée à l'exercice effectif de la fonction. Il est précisé que la personne détachée continue de bénéficier du régime indemnitaire afférent à son grade d'origine.

Mme le Maire informe l'Assemblée que la Ville d'Uzerche a un attaché territorial qui occupe à la fois les fonctions de secrétaire général, mais aussi de responsable des services administratifs et financiers. Ce dernier a proposé de postuler à ce poste par voie de détachement, le poste d'attaché qu'il occupe restant inscrit au tableau des effectifs budgétaires pour la durée de son détachement, à savoir 5 ans, renouvelable expressément, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

**A l'unanimité**

## **24 / CINEMA LOUIS JOUVET**

### **Approbation d'une offre promotionnelle dite « semaine du cinéma » et adoption d'un tarif préférentiel sur cette période**

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, indique que la Fédération Nationale des Cinémas Français a décidé de reconduire la fête du cinéma du samedi 27 juin au vendredi 3 juillet 2009. Cette fête impose des obligations contractuelles. Or, pour répondre aux obligations définies, il y aurait nécessité de multiplier les séances et de passer des films différents. Or, le Cinéma « Louis Jovet » ne comprend qu'une seule salle. La Ville a calculé le coût de cette opération. Il apparaît impossible d'obtenir une recette suffisante pour faire face aux charges fonctionnelles liées à cette opération.

En revanche, Mme FLAGEOLET indique que le cinéma d'Uzerche organise une offre promotionnelle du mardi 23 juin 2009 au lundi 29 juin 2009. Plusieurs séances ont lieu sur cette période, avec des films différents, obtenus à prix réduit. Ainsi, le Cinéma peut proposer un tarif unique sur cette période, plus exactement le tarif groupe de 3,20 euros.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

**1°/ APPROUVE l'offre promotionnelle au Cinéma « Louis Jovet » d'Uzerche, du mardi 23 au lundi 29 juin 2009, consistant à proposer sur cette période, plusieurs séances et différents films, au tarif groupe, à savoir 3,20 euros par séance et par personne.**

**2°/ DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au Budget annexe du CINEMA « Louis Jovet » de l'exercice correspondant –**

**A l'unanimité**

## **25.01/ PISCINE MUNICIPALE**

### **Tarifs de la buvette**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**1°) FIXE, à compter du 1<sup>ER</sup> JUILLET 2009, les tarifs TTC des consommations à la buvette de la piscine municipale de Puy-Grolier, comme suit :**

<b>BOISSONS (50 cl)</b>	<b>1,80 €</b>
<b>EAU</b>	<b>0,50 €</b>
<b>GLACES</b>	
<i>Maestro / bâtonnets fruit / Frigécône</i>	<b>2,00 €</b>
<i>Mio Roll / Carambar glace/Barre chocolatée glacée</i>	<b>1,50 €</b>
<i>Meteor</i>	<b>1,00 €</b>
<i>Mr Freeze</i>	<b>0,50 €</b>

<b><u>CONFISERIE</u></b>	
Gâteaux	<b>1,50 €</b>
Barre chocolatée / Pop corn	<b>1,00 €</b>
Chips / Sachets haribots	<b>0,50 €</b>
Sucettes	<b>0,30 €</b>

2°) **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice correspondant - article **7078**.

**A l'unanimité**

## **25.02/ COMPLEXE DE LA MINOTERIE**

### **Tarifs de la buvette**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

1°) **FIXE**, à compter du **1<sup>er</sup> JUILLET 2009**, les prix des consommations à la **buvette de la Minoterie** :

Boissons (75 cl)	2,00 €
Café	1,00 €
<b><u>GLACES</u></b>	
Maestro / Frigécône	2,00 €
Mio roll/ Barres chocolatées glacées/ Carambar glace	1.50 €
Glaces lollies	1,00 €
Mr Freeze	0,50 €
<b><u>CONFISERIE</u></b>	
Bonbons M&M's et Maltesers	2,00 €
Barres chocolat / Gâteaux (petit modèle)	1,00 €
Sachets Haribo	0,50 €
Sucettes	0,30 €

2°) **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget annexe du Complexe de la Minoterie pour l'exercice correspondant - article **7078**.

**A l'unanimité**

## **26/ FACTURATION CASSE DE VAISSELLE**

### **Approbation de la facturation de la casse de vaisselle au Moulin de la Minoterie et aux Mini-chalets**

M. Frédéric LLOPIS, conseiller municipal, expose qu'en cas de casse ou de perte par les usagers du Moulin de la Minoterie et des Mini-chalets, la vaisselle sera facturée au tarif suivant :

- Verre : 0,70 €
- Assiette : plate et creuse: 2,60 € dessert : 2,00 €
- Fourchette : 0,40 €
- Cuillère à soupe : 0,40 € à dessert : 0,20 €
- Bol : 1 ,60 €
- Broc en verre : 2,50 €
- Ramequin en verre : 2,40 €

Il demande à l'Assemblée de délibérer.

1°) **APPROUVE** les tarifs suivants :

- Verre : 0,70 €
- Assiette : plate et creuse: 2,60 € dessert : 2,00 €
- Fourchette : 0,40 €
- Cuillère à soupe : 0,40 € à dessert : 0,20 €

- Bol : 1 ,60 €
- Broc en verre : 2,50 €
- Ramequin en verre : 2,40€
- 

2°) **DIT** que les recettes en résultant seront imputées au budget principal de la commune – exercice 2009.

**A l'unanimité**

## **27/ CENTRE DE LOISIRS**

### **Remboursement des frais de fonctionnement (personnel, utilisation des locaux)**

#### **Approbation de l'avenant n°9**

Madame Marie-Christine MACHEMY, Adjointe au Maire, rappelle que depuis 2000, à la demande du **Centre Communal d'Action Sociale**, des employés communaux interviennent au **Centre de Loisirs** pendant les vacances scolaires et tous les mercredis pour effectuer des travaux d'entretien et de restauration. De même, la Ville d'Uzerche a mis à disposition du Centre de Loisirs des locaux communaux.

En 2000, une convention a été signée entre la Ville d'Uzerche et le CCAS pour le remboursement des frais de fonctionnement (personnel, utilisation des locaux).

Il convient de renouveler ces actions jusqu'à dénonciation de la convention par les deux parties. Chaque année, un détail est établi par la Mairie d'Uzerche.

1°) **APPROUVE** l'avenant n°9 à la convention relative aux remboursements des salaires et des charges du personnel communal intervenant au Centre de Loisirs et l'occupation des locaux municipaux pour l'année civile 2009 (DU 1<sup>ER</sup> AU 30 JUIN 2009).

2°) **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à le signer au nom de la Ville d'Uzerche.

3°) **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant - articles 6419 et 70878.

**A l'unanimité**

## **28/ "MINI CHALETS DECOUVERTE" IMPLANTES A LA MINOTERIE**

### **Tarifs des locations**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

1°) **PREND NOTE** des tarifs de location pour l'année 2009, ci-annexés, des "*Mini Chalets Découverte*" implantés à la Minoterie.

2°/ **DECIDE**, qu'en cas de détérioration, l'utilisateur remboursera le mobilier, la literie, l'électroménager, la vaisselle, le matériel de cuisine et d'entretien, placés à l'intérieur des Mini Chalets Découverte, sur la base des prix T.T.C. convenus.

3°/ **PRECISE**, que les frais facturés pour toute réservation s'établissent comme suit :

- une carte d'adhérent (**9 €**) par famille et par an pour les locations à la semaine et à la nuitée.
- des frais de dossier (**de 19 € à la semaine et de 5 € à la nuit.**)

4°/ **INDIQUE** que la Ville d'UZERCHE percevra les loyers, selon les tarifs ci-annexés.

5°/ **DIT**, que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Annexe du Complexe de la Minoterie de l'exercice correspondant - article 708.3

**A l'unanimité**

## **II – QUESTIONS DIVERSES**

- **Cession d'un terrain à La Gane Lachaud.(à l'unanimité).**
- **Motion contre la privatisation de l'association CEVICOM (Mess du Centre de Détention d'Uzerche).(une abstention : François FILLATRE).**
- **Motion contre la fermeture des sites délocalisés d'ERDF GRDF (à l'unanimité).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

**Le Secrétaire,**  
Guy LONGEQUEUE

**Le Maire,**  
Sophie DESSUS